

Procédure de consultation :

- **Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et**
 - **révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)**
-

Avis donné par

Nom Canton / Parti politique / Association / Organisation / Autre : Producteurs Suisses de Lait

Abréviation Canton / Parti politique / Association / Organisation / Autre : PSL

Adresse : Weststrasse 10, 3000 Berne 6

Personne de référence : Thomas Reinhard

Téléphone : 031 359 54 82

Courriel : Thomas.Reinhard@swissmilk.ch

Date : 23 décembre 2020

Procédure de consultation :

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

Veillez faire parvenir votre avis sous forme électronique (**document Word et PDF**) d'ici au **31 décembre 2020** à l'adresse suivante : rechtsetzung@ezv.admin.ch

Nous vous remercions de votre collaboration !

Table des matières

<i>Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF</i> – Commentaires généraux concernant le projet et le rapport explicatif.....	3
<i>Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF</i> – Commentaires concernant les différents articles du projet et leurs explications	4
<i>Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF</i> – Solutions concernant l'introduction de la pratique pénale appliquée aux déclarants de 2009 à 2016	5
<i>Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF</i> – Autres propositions	5
<i>Modification d'autres actes (Annexe 1)</i> – Commentaires généraux concernant le projet et le rapport explicatif	7
<i>Loi sur les droits de douane</i> – Commentaires généraux concernant le projet et le rapport explicatif	7
<i>Loi sur les droits de douane</i> – Commentaires concernant les différents articles du projet et leurs explications	8

Procédure de consultation :

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF – Commentaires généraux concernant le projet et le rapport explicatif

Nom	Commentaire / remarque
	<p>Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs,</p> <p>Par courrier du 11 septembre 2020, vous nous avez soumis pour prise de position les projets de révision de la législation sur les douanes. PSL représente les quelque 19 000 détenteurs de bétail laitier du pays. C'est à ce titre que nous prenons position sur les projets considérés.</p> <p>La prise de position qui suit se limite aux éléments importants pour l'économie laitière. Les points suivants de la révision de la législation sur les douanes sont particulièrement importants pour PSL :</p> <ul style="list-style-type: none">• La protection douanière existante pour l'économie laitière ne doit en aucun cas être réduite par la présente révision.• Le trafic de perfectionnement de produits ou matières premières agricoles doit impérativement rester soumis à une autorisation obligatoire. S'agissant des produits laitiers, une audition des milieux concernés est nécessaire et, en cas de doute, seul le principe d'identité doit être appliqué. Les producteurs de lait connaissent les mécanismes et savent d'expérience qu'une mise en œuvre inadaptée du trafic de perfectionnement représente une menace pour les mécanismes du marché indigène, la protection douanière et le « Swissness » dans son ensemble, ou peut affaiblir ceux-ci. C'est la raison pour laquelle nous accordons la priorité la plus élevée à ce point.• La lutte contre la contrebande doit rester au moins aussi bonne et efficace qu'aujourd'hui.• Les conditions liées à l'exploitation de terres par des paysans suisses dans la zone frontalière doivent être maintenues.• Les nouvelles procédures de mise en œuvre de la numérisation dans les domaines douaniers et la protection douanière ne doivent pas créer des lacunes et de nouvelles possibilités de contourner les dispositions en vigueur. <p>Le dossier de consultation ne mentionne pas le prélèvement des « contributions au fonds de garantie » pour le financement des réserves obligatoires dans le cadre de l'approvisionnement économique du pays. PSL attend que cette tâche soit toujours effectuée par la nouvelle organisation des douanes (OFDF), si bien qu'elle doit disposer d'une base légale dans le texte considéré. Par souci d'exhaustivité, nous tenons à déclarer ici que les producteurs de lait rejettent une (éventuelle) taxe sur le premier échelon de mise sur le marché, comme il en avait été question antérieurement.</p>

Procédure de consultation :

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

	<p>En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à son avis et en restant à votre disposition pour tout complément d'information, la fédération des Producteurs Suisses de Lait (PSL) vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, en l'expression de sa haute considération.</p> <p>Producteurs Suisses de Lait PSL</p>   <p>Hanspeter Kern, président Stephan Hagenbuch, directeur</p>
Remarque d'ordre administratif : les fonctions du formulaire ne sont pas modulables par l'utilisateur et ont donc été ignorées.	

Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF – Commentaires concernant les différents articles du projet et leurs explications

Nom	Art.	Al.	Let.	Commentaire / remarque	Proposition de modification (texte)
PSL	4	1	l (nouveau)	Les contributions au fonds de garantie pour le financement des réserves obligatoires dans le cadre de l'approvisionnement économique du pays sont aujourd'hui prélevées lors de l'importation. Ce type de redevance doit donc également être mentionné.	<i>l. les contributions au fonds de garantie pour le financement des réserves obligatoires en vertu de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays.</i>
PSL	19	2	b	Harmonisation de la formulation entre le projet et les explications du rapport. Dans le rapport, il est en effet écrit « [...] acheminées dans les règles sur le territoire douanier [...] », alors que la formulation de la disposition est « [...] acheminées en bonne et due forme hors du territoire douanier. »	b. la naissance de la dette fiscale lorsque des marchandises importées sans formalités n'ont pas été acheminées en bonne et due forme sur le territoire douanier.

Procédure de consultation :

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

--	--	--	--	--	--

Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF – Solutions concernant l'introduction de la pratique pénale appliquée aux déclarants de 2009 à 2016

	Réponse		Commentaire / remarque
PSL	<input checked="" type="checkbox"/>	Je préfère / nous préférons la solution 1 (introduction de l'art. 133, let. b, LE-OFDF).	Crée de la clarté dans la pratique d'exécution de cette loi.
PSL	<input type="checkbox"/>	Je préfère / nous préférons la solution 2 (suppression de tout l'art. 133 LE-OFDF ainsi que suppression, dans la LDD et d'autres actes législatifs relevant du droit fiscal, de la réglementation des faits de négligence en cas de mise en péril des redevances et d'inobservation des prescriptions d'ordre).	Une application de la solution 2 est rejetée car, en plus d'exiger la modification de nombreuses autres lois, elle crée aussi de nouvelles inégalités. Des dispositions pénales semblables vont en effet subsister dans des lois qui ne sont pas concernées par la présente révision. PSL pourrait accepter la solution 2 uniquement si ces dispositions étaient harmonisées dans l'ensemble du droit fédéral.

Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF – Autres propositions

Nom	Art.	Commentaire / remarque	Texte proposé
PSL	11	Les questions relevant du trafic de perfectionnement sont d'une importance vitale pour les producteurs suisses de lait. La protection douanière ne saurait être diluée davantage. Il est impératif qu'une procédure de demande soit maintenue et que les milieux concernés soient consultés. L'examen des requêtes doit tenir compte des objectifs	Destination des marchandises ¹ Dans le trafic transfrontalier des marchandises, les marchandises doivent être assorties de l'une des destinations suivantes: a. l'importation en libre pratique; b. l'exportation; c. le transit;

Procédure de consultation :

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

	<p>constitutionnels, notamment ceux des art. 104 et 104a Cst. et de la législation agricole.</p> <p>PSL ne conteste aucunement la nécessité pour l'industrie alimentaire de disposer d'un accès planifiable et quantitativement suffisant à des matières premières concurrentielles, quand les produits de base d'origine suisse ne sont pas disponibles en quantités suffisantes. La branche laitière a prouvé qu'elle est capable de trouver des solutions dans ce sens. Il faut toutefois une procédure consacrée par la loi, afin de pouvoir pondérer les différents intérêts des producteurs, des transformateurs et, également, des consommateurs.</p> <p>De l'avis de PSL, une solution qui autoriserait le trafic de perfectionnement actif sans formalités irait décidément trop loin. Dans ce processus, la transparence doit être réciproque, car la « prévisibilité » des conditions-cadres est également essentielle pour les producteurs de lait, qui ont aussi droit à des conditions de marché équitables. Les demandes doivent donc être publiées à l'attention des milieux concernés. La procédure appliquée aujourd'hui en vertu de l'art. 165a (LD) n'offre plus aucune transparence aux producteurs une fois l'autorisation délivrée, ce qui n'est plus supportable. Le trafic de perfectionnement du lait et des produits laitiers doit généralement être réalisé impérativement sur la base du principe d'identité, afin que le Swissness ne soit pas sapé ou remis en question. Un intérêt public majeur s'oppose très clairement à l'octroi de l'équivalence.</p> <p>L'autorisation du trafic de perfectionnement pour le lait a pour les producteurs de lait une importance politique nettement plus sensible que s'il s'agissait d'une quelconque poudre de lait entier spéciale.</p>	<p>d. l'importation temporaire de marchandises pour ouvraison, transformation ou réparation (perfectionnement actif);</p> <p>e. l'exportation temporaire de marchandises pour ouvraison, transformation ou réparation (perfectionnement passif);</p> <p>f. l'admission temporaire de marchandises;</p> <p>g. l'acheminement de marchandises dans un entrepôt douanier;</p> <p>h. l'acheminement de marchandises dans un entrepôt fiscal.</p> <p>² Les destinations visées à l'al. 1, let. c à h, requièrent une autorisation de l'OFDF. L'autorisation peut être assortie de conditions et de charges et doit en règle générale être limitée dans le temps.</p> <p>³ Pour le trafic de perfectionnement actif en vertu de l'al. 1, let. d, l'examen des requêtes inclut une audition des milieux concernés. Les dispositions de la législation agricole doivent être prises en compte. Pour le lait et les produits laitiers, le trafic de marchandise n'est autorisé selon le principe d'identité que si des perturbations du marché indigène peuvent être exclues.</p> <p>⁴ Le Conseil fédéral règle les modalités de procédure et peut prévoir d'autres destinations.</p>
--	--	--

Procédure de consultation :

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

--	--	--	--

Modification d'autres actes (Annexe 1) – Commentaires généraux concernant le projet et le rapport explicatif

Nom	Loi	Commentaire / remarque
PSL	Loi sur l'imposition des huiles minérales	PSL part de l'idée que le remboursement partiel de l'impôt sur les huiles minérales à l'agriculture, à la sylviculture et à la pêche professionnelle sera maintenu sans changement.

Loi sur les droits de douane – Commentaires généraux concernant le projet et le rapport explicatif

Nom	Commentaire / remarque
PSL	La promulgation d'une loi sur les droits de douane est accueillie favorablement.
PSL	PSL demande que les marchandises du trafic touristique ne puissent être importées sans droits de douane ni autres taxes que si les taxes étrangères ont été prélevées et que leur remboursement n'a été ni demandé ni accordé.

Procédure de consultation :

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

<i>Loi sur les droits de douane</i> – Commentaires concernant les différents articles du projet et leurs explications					
Nom	Art.	Al.	Let.	Commentaire / remarque	Proposition de modification (texte)
PSL	6	3 (nouveau)		Le tourisme d'achat ne doit plus être encouragé par des exonérations d'impôts, de droits de douane et d'autres taxes.	<i>³ L'importation libre de droits de douane et de taxes dans le trafic touristique n'est possible que si les taxes ont été payées à l'étranger et que leur remboursement n'a été ni demandé ni accordé lors de l'exportation.</i>